

Vous sollicitez l'avis de la gendarmerie nationale au sujet de l'élaboration des « porter à connaissance » (PAC) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) des communes de la Picardie Verte.

Les unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont concernées par les quatre communes suivantes : Formerie, Grandvilliers, Marseilles-en-Beauvais et Songeons où sont implantées des casernes de gendarmerie aux adresses suivantes :

- 14, rue de Beauvais à Formerie ;
- 57, rue Eugène de Saint-Fuscien à Grandvilliers ;
- 2, rue du général Leclerc à Marseilles-en-Beauvais ;
- 38, rue Jean Touchard à Songeons.

Les observations de la gendarmerie sont les suivantes :

- Les casernes de gendarmerie ne doivent souffrir d'aucune servitude d'utilité publique ;
- Aucun projet immobilier n'est actuellement envisagé sur ces quatre casernes ;
- La gendarmerie demande le maintien en zone constructible de leurs zones d'implantation.

La gendarmerie n'étant pas impactée dans cette révision du plan local d'urbanisme intercommunal, il ne semble pas nécessaire de l'associer à l'élaboration du « porter à connaissance » (PAC), mais elle se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le colonel Boget, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise
Par ordre le chef d'escadron Riethmuller

ORIGINAL SIGNÉ